



DECISION ADDITIVE N° : **090-33-MFB/DGD/DRC DU 22 AOUT 2025**
Portant renouvellement du Régime de l'Admission Temporaire pour
Perfectionnement Actif (ATPA) au titre de l'année 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes de Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 octobre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances du Budget ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'avis de la Commission Consultative d'Attribution des Agréments d'Entrepôt de douane et des Décisions d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif en sa séance du 29 juillet 2025.

DECIDE

Article premier : la décision d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif (ATPA), des sociétés reprises dans le tableau ci-dessous est renouvelée au titre de l'année 2025.

N°	Entreprise	n° CC	Code Entrepôt	Adresse
1	DREAM COSMETICS	1013503L	T193	23 BP 4757 ABIDJAN 23
2	EL PARADIS COSMETICS	1013082H	T331	12 BP 2136 ABIDJAN 01
3	EVIOSYS PACKAGING	0100451K	T014	01 BP 1242 ABIDJAN 01

4	SACO	6000427U	T033	01 BP 1045 ABIDJAN 01
5	SATOCI	8302794M	T156	15 BP 1044 ABIDJAN 15
6	SOCIFAD	0522743H	T046	23 BP 1227 ABIDJAN 23
7	3I	7900473E	T001	01 BP 4124 ABIDJAN 01
8	DPC	8100123E	T015	01 BP 8087 ABIDJAN 01

Article 2 : la caution bancaire afférente à chaque décision permanente d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises placées sous ce régime.

Article 3 : le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MFB/CAB
- Toutes Directions de Douane
- CCESP
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires

